Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_53-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 9.4

Objet : Approbation du vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales

Numéro de délibération : 16042026/53

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 20h23 Votants : 34

Pour : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)
Contre : 0
Abstention : 25

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_53-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Marylène CŒUR-JOLY, Conseillère municipale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales, déposé par les conseillers municipaux du groupe La Ville en Partage,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux du Groupe La Ville en Partage souhaitent par ce vœu rappeler leur soutien total, clair et indéfectible aux maires et équipes municipales nouvellement élus qui sont aujourd'hui la cible d'attaques racistes en raison de leur couleur de peau, de leur religion, de leurs origines ou de leur identité de nature et de culture présumées,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux du Groupe La Ville en Partage souhaitent par ce vœu interpeller le Gouvernement pour qu'il condamne immédiatement et sans ambiguïté les attaques racistes à l'encontre des élus de la République, quel que soit leur bord politique ; saisisse la DILCRAH, pour exiger les rappels nécessaires à la loi ; adopte une posture prudente, neutre et impartiale dans ses expressions officielles vis-à-vis de ces élus et pour qu'il rappelle à l'Arcom son devoir de régulation des propos proférés dans les médias,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **APPROUVE** le vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.